



مركز البحث في الأنثروبولوجيا الاجتماعية و الثقافية

Ammas aghelnaw nunadi di Tasnalast amettayt drdelsant

Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle

Center of Research in Social and Cultural Anthropology



Les procédures réglementaires relatives à la dénomination des lieux en Algérie et de la problématique de leur normalisation



ANALYSE DE LA RÉGLEMENTATION ALGÉRIENNE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE: DE L'INDÉPENDANCE À NOS JOURS



Les toponymes sont une source très importante de la conservation de la mémoire des peuples et de connaissance du passé, parfois même du présent.

Ils reflètent, l'histoire et la culture d'un pays, d'une société ou d'une population donnée, d'une communauté urbaine, d'une ville et dans une société démocratique, même d'un quartier.

C'est à ce titre, qu'il faut absolument les préserver, les protéger et les normaliser;

Notre monde actuel, sans frontière du point de vue de l'échange et de la circulation des informations et des communications, la confusion dans les noms de lieux et la mobilité orthographique d'un même nom de lieu sont non seulement à éviter mais ne sont plus acceptés par la communauté internationale. C'est à ce titre qu'il ne suffit pas seulement de nommer mais surtout de normaliser

UN BREF RAPPEL HISTORIQUE DE LA TOPONYMIE ALGERIENNE:

- 1- Avant le Colonisation: où l'absence du politique.
- 2- Pendant la Colonisation: où la prise en main de la dénomination de l'espace par le politique.
- 3- Durant la période post coloniale: où le constat d'une réelle carence dans le domaine de la gestion toponymique.

Avant la colonisation:

La prise en charge de l'attribution des noms de lieux, n'était pas du ressort des autorités politiques. Les dénominations résultaient d'un usage pratique spontané, libre, naturel, produit par l'imaginaire populaire et par l'utilité ou la qualité du lieu même.

Les rues étaient nommées et non baptisées ! C'est l'usage des lieux qui déterminait l'attribution des noms.

Les noms de lieux en ces temps là, permettaient non seulement le repérage et l'identification des lieux mais également, ils informaient sur la fonction des différents espaces nommés. Ce sont des appellations vernaculaires.

Quelques exemples:

Les toponymes d'Alger, Constantine, Oran, Annaba, Tlemcen, ou autres villes, de l'époque, comportaient un générique arabe à l'exemple de Zankat, Houmet, Charaa, Sabbat, Derb, Rahbat, Koubat, Bir, Ain etc, suivis d'un spécifique indiquant soit la corporation à l'exemple de Zankat dar en nahas, Zankat dar el khal, Charaa li Houd, Sabbat el Hout, Sabbat ed Dahab, Rahbat Es Souf, ou bien suivi d'un anthroponyme, généralement un hagnonyme, à l'exemple de Zankat Rabaïne Ech Chérif, ou bien encore une caractéristique dominante telle Sabbat el Ahmar, ou carrément sans générique, tels: Er Rassayssiya, Es Sabbaghine,, El Jazarrines . Sidi Ejliss, sidi bouannaba, etc .

Pendant la La période coloniale: où la redénomination et l'appropriation politique de l'espace algérien

les premières dénominations coloniales apparurent dès 1830; en effet, tous les noms des rues de la Casbah furent changés et remplacés par d'autres en quasi-totalité de souche française totalement étrangers à la culture algérienne. il fallait prendre non seulement des distances principalement avec la sphère arabo -musulmane mais également de marquer et de rattacher linguistiquement et politiquement l'espace algérien par une nouvelle toponymie rappelant l'histoire de la France latine et chrétienne. Sur les 225 odonymes que comptait de la ville d'Alger de l'époque, ils n'en restait que que 12 après 1832 !

Par ailleurs, ce n'est pas seulement le toponyme en lui-même qui a été changé mais aussi la qualification de la rue elle-même qui a été affectée: désormais on parlera de rue, avenue, Boulevard, place, square, etc. et non plus de Zankat, Sabbat, Batha etc. l'espace est désormais approprié administrativement et linguistiquement: Il est rattaché désormais, terminologiquement et toponymiquement à une nouvelle ère civilisationnelle, française,



Au fur et à mesure de la consolidation de la présence française en Algérie et par divers procédés, lois foncières, lois patronymiques, (La Loi de cantonnement (1851), le Sénatus Consult (1863) , l' Instructions particulières du Général commandant la province d'Alger, de 1866, enfin la loi du 23 mars 1882, portant constitution de l'Etat civil) l'administration française renforça sa mainmise sur la détermination de noms de lieux, de personnes et de tribus.

La conséquence de l'application de ses lois ou il fallait *'effacer toute référence à un passé d'où pourrait surgir des sentiments nationalistes et .. Ne rappeler aux habitants aucun souvenir militaire ou religieux dont on pourrait tirer part, dont un but de révolte'* (Rapport du Sénatus Consult sur les Hannacha, 02/03/1867), est que de 4229 tribus et fractions de tribus avant la colonisation, et en autant de noms, ils n'en restaient qu'environ 1448 douars après l'application de ces lois , correspondant grosso modo, à nos communes actuelles! De 2177 tribus ayant comme nom un ethnonyme ou un hagnonyme, il n'en restait que 446 après l'application du Sénatus Consult !

Mais il faut souligner que la nomenclature de souche française durant 130 ans, et à contre courant de ce qu'il est admis, est restée très modeste : moins de 450 noms de localités administratives! Toutefois la marque dénomminative française était seule, dans l'appellation des rues. (en Odonymie)

A l'heure actuelle elle a été officiellement effacée mais dans l'usage, pour une grande majorité d'entre elle et parfois même sur le plan officiel, elle est toujours vivante, rappelant le plus souvent, des personnages de triste mémoire!!!.



El Watan - Mardi 26 janvier 2010 - 11

ALGER INFO

COMMUNE DE MOHAMMADIA

Dégradation du cadre de vie à l'ex-Lavigerie

Alors qu'il y a plusieurs années on voulait...

POLITIQUE' ALGÉRIENNE APRÈS L'INDÉPENDANCE

L'Algérie n'a pas eu réellement une politique toponymique. Pour preuve, elle n'a pas, à l'instar des autres nations, une structure qui gère ce patrimoine. A titre d'exemple, les USA ont leur commission nationale de toponymie depuis 1891, le Canada depuis 1897 et Israël depuis 1949 soit une année après la date de sa création et présidée par le Premier ministre lui-même!. Sur le plan officiel, les réflexions toponymiques en Algérie sont quasiment inexistantes et l'effort, enregistré jusqu'ici, ne porta que sur des typologies dichotomiques: dénominations coloniales-dénominations nationales! Il en est de même sur le plan scientifique ou nous n'enregistrons que quelques rares tentatives de réflexions, portant le plus souvent, sur une approche également dichotomique



A proprement parler, la revendication des noms de lieux n'a pas fait l'objet à ce jour, de discours politique ou d'une revendication clairement énoncée.

La seule action notable, fut au lendemain de l'indépendance de remplacer les noms de villages, villes et rues ayant un nom colonial par des noms locaux.

Cette nouvelle toponymie sans grande imagination, puisée dans l'histoire très récente de notre pays se caractérise, généralement par des noms de martyres ou ayant trait à la guerre de libération.

Analyse des textes officiels relatifs à la gestion toponymique en Algérie:

Le premier décret relatif aux hommages publics notamment en ce qui concerne le domaine odonymique, apparût en 1963 où il est précisé que *'l'opposition de plaques commémoratives et les dénominations de rues et places attribuées en témoignage de la reconnaissance publique par les Conseils municipaux sont approuvées par arrêté du Sous Préfet'* et *'qu'aucun hommage ne peut être décerné à une personnalité vivante sans l'autorisation du Ministère de l'Intérieur'*

Un autre texte portant changement de noms de certaines communes ne parût qu'en 1965 où 114 sur les 676 noms de communes existantes, reçurent un nouveau nom.

Il faut noter, que le changement de nom des communes et des wilaya, est régi par l'ordonnance portant code de la commune de 1967, qui fût modifiée en 1990 et 2012.

Ce n'est qu'en 1977, qu'un nouveau décret fût promulgué et qui fixe et réglemente la procédure à suivre dans le cas des dénominations des lieux. Il est précisé explicitement ,dans ce texte que la *'Dénomination des rues et places publiques est fixée par délibération de l'APC,'* mais que cette *'délibération est soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur et avis du Ministère des affaires étrangères, lorsqu'elle constitue un hommage à un étranger et à celle du Wali après avis du Ministère des anciens moudjahidines, lorsqu'elle constitue un hommage à un Algérien ou le rappel d'un événement historique'*

En 1981, un autre texte (n°81;27 du 07/03/81), portant établissement d'un lexique national des noms de villes, villages et autres lieux parut, suivi de la publication sur le quotidien national 'El Moudjahid' du 31 Mai 1981, en page 4, des noms parfois 'translitérés' et d'autres fois 'transcrits', des villes, villages et Dairas d'Algérie. Cette opération purement technique, parfaitement en conformité avec les recommandations des Nations Unies, par manque de communication et d'explication, fut assimilée , à tort par une grande partie de la population initiée, comme étant une opération d'arabisation. Même le Journal El Moudjahid participe à cette amalgame et dans son édition citée ci haut,

« En application du décret portant *'Définition et arabisation des noms des villes, villages, montagnes, oueds et sites historiques au niveau du territoire national'* » alors que ni le titre encore moins le contenu de ce texte ne parle d'arabisation!!!

Elle créa une telle polémique aussi bien, au niveau officiel que populaire, qu'elle fut vite abandonnée.

Remarques sur ce texte:

- Ce n'est pas un lexique proprement parlé: c'est une simple liste de noms de communes et non pas des villes , villages et Dairas d'Algérie comme annoncé dans le titre!
- Il n'y a aucune différence entre le nom d'une Commune et d'une Daira!
- le titre ne comporte aucune mention sur les noms de communes
- Cette liste était sensée relever toutes les noms des villes et villages algériens ce qui est complètement faux!

Le texte proprement parlé, traite de tous les noms d'Algérie que ce soit 'les noms des quartiers, montagnes, oueds, sites touristiques et site historiques'

Alors que le communiqué d'El Moudjahid ne mentionne que les noms des communes!!!

**Ce texte n'arabisa aucun nom comme
annoncé dans le titre d « El Moudjahid »
Cette opération n'a fait que changer
l'orthographe de certains noms, et
procéder à l'élimination de certains
exonymes par leurs remplacement par des
endonymes
En conclusion cette opération a été
d'une incohérence flagrante !!!**

Mais les vrais textes détaillés relatifs à la dénomination et la débaptisation des lieux et édifices public n'apparurent qu'en 1997. Ces textes sont respectivement: le décret N°97-104 du 5 avril 1997 qui fixe les modalités et les critères de proposition de dénomination et débaptisation des lieux et édifices publics et ses textes d'application, l'Arrêté interministériel **du 4 février 1998**, et l'Arrêté interministériel également du 4 février 1998, fixant les caractéristiques techniques de la plaque servant de support matériel à toute dénomination ou débaptisation, son lieu de pose ainsi que son entretien.

Le décret en question renforce le rôle du Ministère des Moudjahidine et donne la priorité de dénomination aux chouhada et aux symboles de la révolution.

Il met en place également des Commissions de Wilaya chargées d'examiner les proposition de dénomination ou débaptisation.

Ces Commissions sont composées du Wali, du Président de l'APW du Directeur des moudjahidine de la wilaya, du Secrétaire de Wilaya de l'ONM, des représentants des organisations agréées des fils de chouhada et du secteur concerné.

Si les dénominations ou débaptisations, examinées par ces Commissions, sont fixées par délibérations de l'APC, elles doivent néanmoins, être soumises à l'approbation soit du Wali si elles concernent un hommage à un algérien ou un rappel d'un événement historique ou celle du Ministère des Moudjahidine s'il s'agit d'un chahid ou d'un événement liés à la révolution. Ce décret non seulement élargie les prérogatives de ce Ministère et des organisations qui lui sont affiliées, mais aussi, lui octroie le droit *'de procéder à la révision des propositions de dénominations au cas où celle-ci ne répondent pas aux critères ou ne suivent pas la procédure prévue par le présent décret'*



Enfin récemment, un nouveau texte, daté du 8 janvier 2014, vient enrichir cette batterie de textes en apportant certaines modifications dans la procédure d'attribution de noms: Pour la première fois, la responsabilité de nommer est désormais, du ressort du Ministère des Moudjahidine et non plus de celle du Ministère de l'Intérieur et de Collectivités locales!

Parmi les nouveauté de ce texte nous pouvons citer: La mise en place d'une Commission Nationale sous la présidence du Ministre des moudjahidine chargée de: '



la Commission nationale de baptismation ou de débaptisation placée auprès du ministre des moudjahidine, désignée ci-après la Commission nationale, est chargée d'étudier et de se prononcer sur les propositions de baptismation ou de débaptisation formulées par les institutions, secteurs et organismes concernés'.



A ce titre, la Commission nationale, qui doit se réunir au siège du Ministre des Moudjahiddine, est chargée:

'de formuler tous avis, propositions et recommandations sur les questions inhérentes à la baptisation ou la débaptisation d'institutions, lieux et édifices publics d'envergure nationale,

:



d'étudier les propositions de baptismation ou de débaptisation concernant les biens de l'Etat algérien à l'étranger, d'étudier les propositions de baptismation ou de débaptisation concernant un hommage à un étranger, de formuler tous avis, propositions et recommandations sur les questions inhérentes à la baptismation ou la débaptisation d'institutions, lieux et édifices publics.



LA COMMISSION DE WILAYA DE BAPTISATION OU DE DEBAPTISATION

La commission de wilaya de baptisation ou de débaptisation placée auprès du wali, désignée ci-après la Commission de wilaya, est chargée d'étudier et de se prononcer sur les propositions de baptisation ou de débaptisation initiées par :



**les assemblées populaires communales,
les secteurs, établissements et organismes
publics ou les institutions assurant un
service public se trouvant sur le territoire
de la wilaya.**



Autres nouveautés:

‘La baptismation relative aux projets de réalisation d'institutions, de lieux et édifices publics, à établir dès la pose de la première pierre, et dans tous les cas avant la réception du projet.’



‘La baptismation ou la débaptisation aux noms de Chouhada, de moudjahidine décédés, d’événements ou de dates inhérents à la résistance populaire, au mouvement national et à la Révolution de libération nationale est soumise à l'autorisation préalable du ministre des moudjahidine après avis de l’organisation nationale des moudjahidine’.

Vous remarquez l'incohérence de cet article: *'La baptismation ou la débaptisation aux noms de Chouhada, de moudjahidine décédés,... est soumise à l'autorisation préalable du ministre des moudjahidine après avis de l'organisation nationale des moudjahidine'*

Donc, pour les autres catégories de personnalités, scientifiques, culturelles, politiques etc., elles peuvent, même si elles sont vivantes, voir leurs noms attribués à des lieux !!!

En outre, ce texte ne précise pas à l'instar des autres décrets et arrêtés promulgués depuis l'indépendance, les modalités d'écriture et de représentation de ses dénomination ni en caractères arabes encore moins en caractères latins!

Par ailleurs, il ne précise pas la hiarchisation des dénominations en fonction des espaces et lieux choisis ni s'il est permis d'avoir plusieurs lieux de même catégorie ou non, qui pourraient porter le nom d'une seule personne dans une même commune!

A la suite de ce texte, une grande opération, à l'échelle nationale de baptisation a été lancée récemment afin de procéder à la nomination des lieux et édifices qui y en sont dépourvus. Mais apparemment et d'après la démarche retenue par la Commission mise sur pied à ce sujet, le problème de normalisation est complètement occulté et elle risque d'aboutir à des résultats au delà des attentes

Ce problème de la normalisation sera traité d'une façon détaillé lors de notre deuxième intervention

programmée durant les travaux de cette rencontre

car :

L'ALGÉRIE, NON SEULEMENT, N'A PAS EU DE POLITIQUE TOPONYMIQUE ET ENCORE MOINS UNE POLITIQUE DE NORMALISATION MAIS SURTOUT, ELLE N'A PAS NOMMÉ SON ESPACE A CE JOUR!



Deuxième communication



**Ceci sur le plan réglementaire, qu'en
est-il sur le plan de la pratique
toponymique**



« L'expérience algérienne dans la normalisation des noms géographiques : entre réglementation, pratique, normes internationales et perspectives »



**L'ALGÉRIE, NON SEULEMENT,
N'A PAS EU DE POLITIQUE
TOPONYMIQUE MAIS SURTOUT,
ELLE N'A PAS NOMMÉ SON
ESPACE A CE JOUR ET ENCORE
MOINS UNE POLITIQUE DE
NORMALISATION !**

Depuis 1962, elle n'a fait que débaptiser/rebaptiser.

Tout ce qui a été construit par elle, est resté sans dénomination. Des villes entières ont été construites sans qu'aucune de leur rue ne soit nommée! A Badjarah , Bab zouar, Ain Naadja à Alger à la ville dite nouvelle Ali Mendjelli à Constantine, à es Senia, Bir Djir, à Oran par exemple, quasiment aucune rue ne porte de nom !

Rien qu'à Alger les rues qui ne sont pas nommées sont estimées, d'après les services du Ministère de l'Habitat à plus de 40 000 toponymes. (Cf. le quotidien El Watan n° 4627, du 5 Février 2006,)

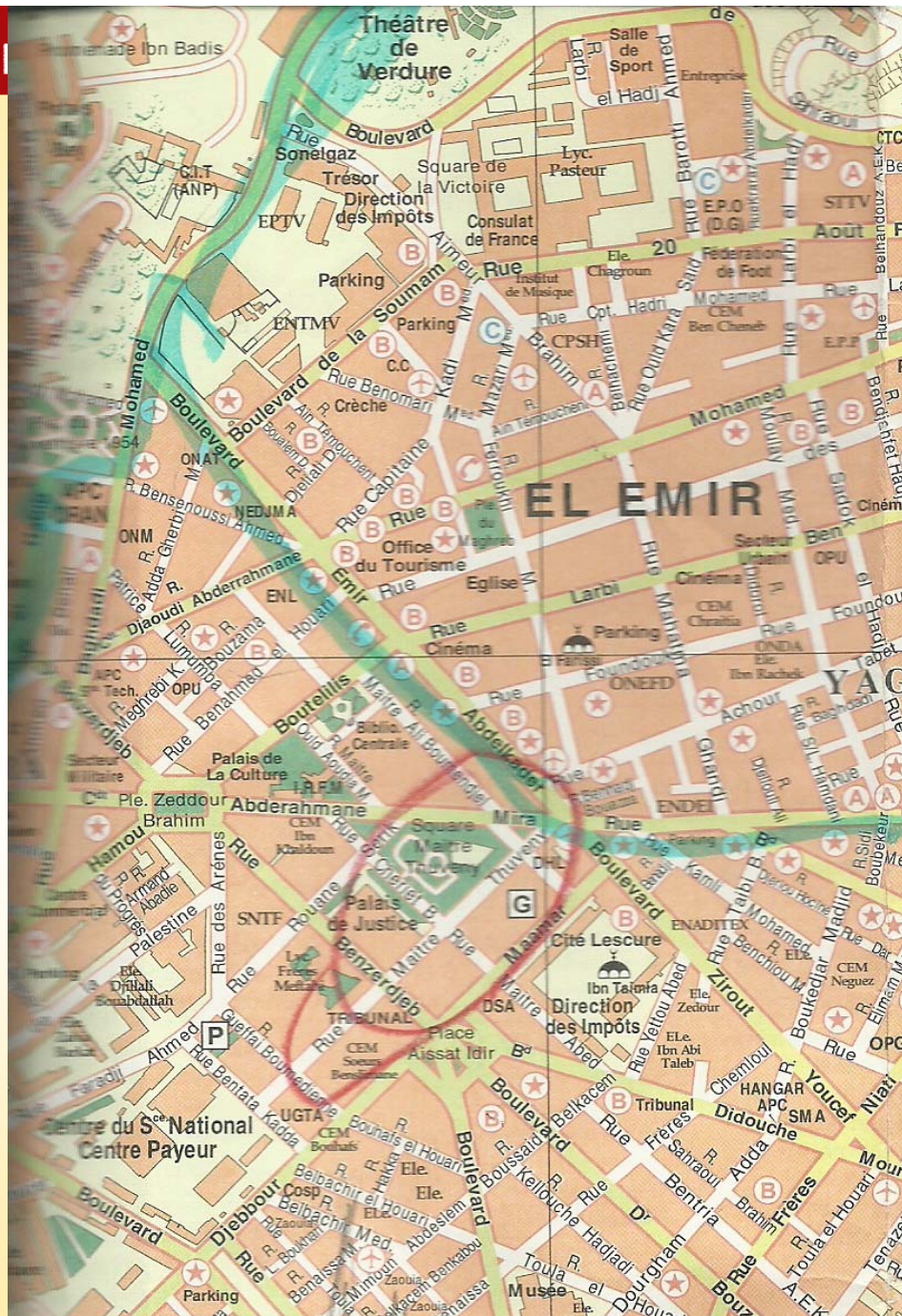
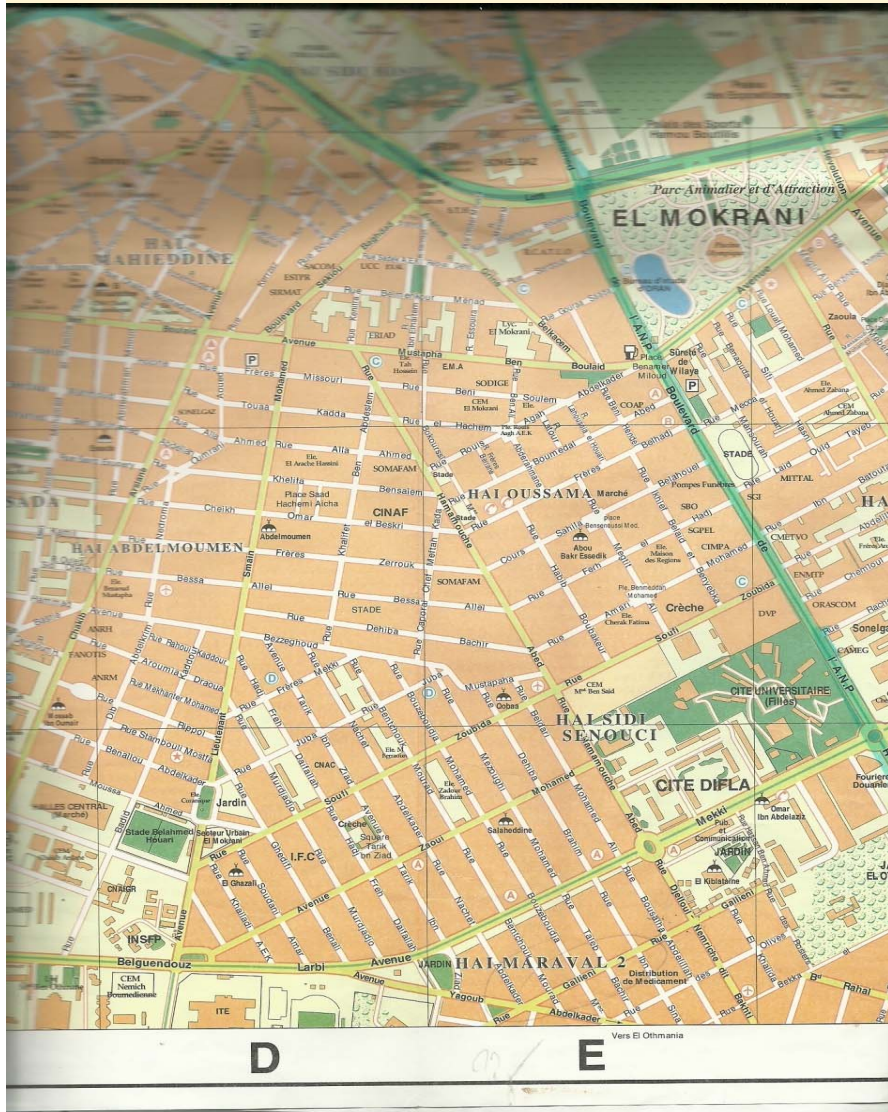
Le nombre de rues portant un nom à Alger, est d'environ 2800, celui d'Oran environ 1684, presque autant que durant la période coloniale!

**A titre d'exemple, Londres dispose de plus d' UN million de noms!
En Chine, chaque année, il y a la création de 20 000 nouveaux toponymes!**



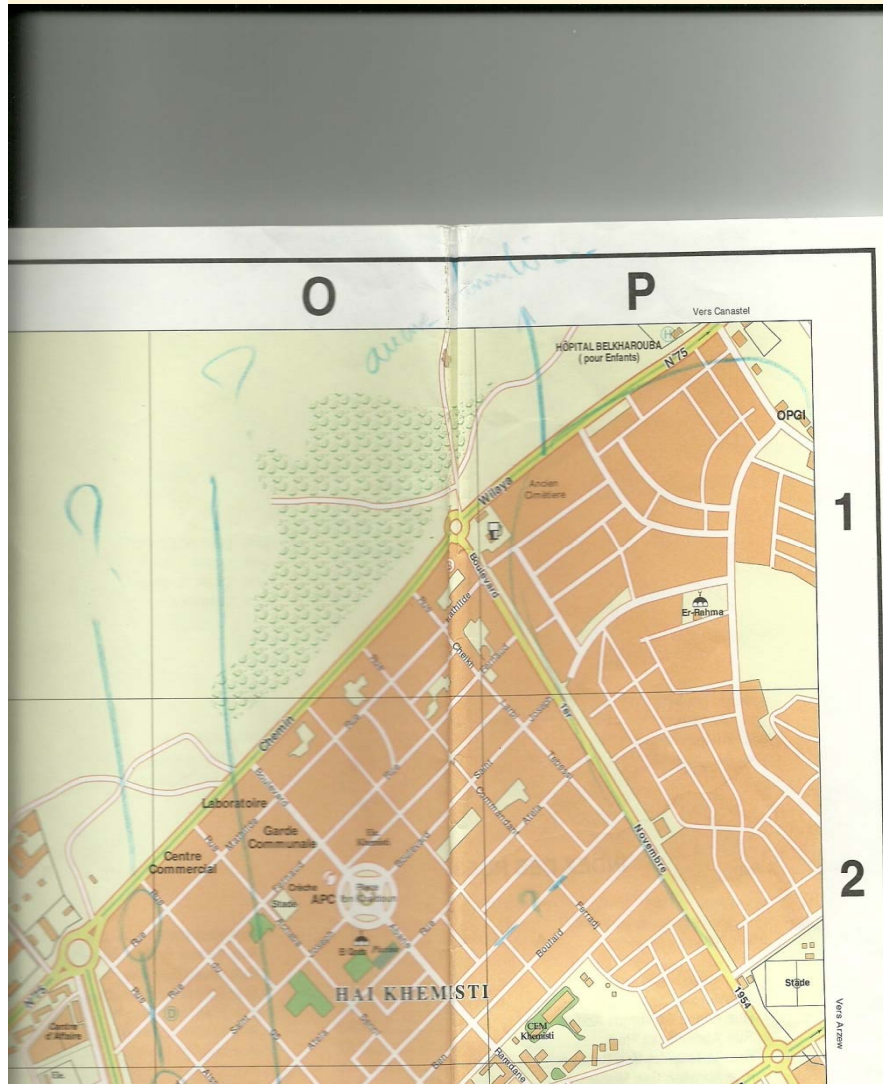
Centre de Recherche en Anthro

ESPACE COLONIAL





ESPACE POST-COLONIAL.





Les deux tiers des rues de l'agglomération d'Oran sont dépourvues de dénomination soit environ plus de 3000 voies de communication! Pour les nommer il nous faut autant de noms ! Ce ne sera pas une tâche facile avec l'organisation et la gestion actuelle des noms lieux en Algérie. C'est pour cela, que la nécessité d'une structure officielle de gestion des noms de lieux, est des plus urgente. Néanmoins, l'Unité de recherche sur les systèmes de dénomination du CRASC, peut contribuer à trouver les solutions idoines si les autorités de la wilaya décident d'y entreprendre cette opération

A défaut de dénominations officielles, nous assistâmes, pour la dénomination des cités, à une prolifération de noms de sociétés, de nombre de logements, de noms à connotation péjoratif parfois, avec une utilisation officielle !!!

Parmi celle-ci nous pouvons citer: anciennement: cité Sonatiba, cité Dragados récemment, cité des chinois, cité des 1200 logements, cité AADL, cité Abni Ouaskoun (Tamanrasset), Cité Bessif (Constantine), marché D15 (El Harrach), Rue des bidonvilles (Chlef),cité Diar Zadma (Boumerdes)



El Watan - Mardi 6 septembre 2005 - 9

ALGER INFO

MARCHÉ D15 (EL HARRACH)

Moins cher, mais trop dangereux

● Les prix abordables attirent les foules ● Le P/APC d'El Harrach annonce que le D15 est appelé à disparaître dans les plus brefs délais

CITÉ DES 720 LOGEMENTS ARRÊT DE BUS DANGEREUX

L'endroit choisi pour réaliser un arrêt de bus à la cité des 720 Logements de Aïn Naâdja ne semble pas très «rassurant» de l'avis de certains riverains. Une fois descendus du bus, les habitants de ce quartier sont souvent obligés de traverser une route nationale où les voitures roulent à grande vitesse, ce qui représente une véritable menace pour leur sécurité.

«Il est étonnant de voir que l'arrêt a été installé dans cet endroit précis alors qu'on pourrait en

Emeutes à la cité Dragados

Suite de la page 1

Cette intervention on ne peut plus musclée déclenche la fureur des jeunes du quartier qui barricaderont la route menant vers Grarem à l'aide de troncs d'arbres et de divers objets hétéroclites, tandis qu'une épaisse fumée noire se dégageait de l'amas de pneus brûlés. Nullement effarouchés par l'assaut donné par la brigade antiémeutes, les manifestants auxquels se sont joints femmes, vieillards et enfants répliqueront par des jets de pierres qui tiendront à bonne distance les forces de l'ordre. Une source policière-

le quotidien EL Watan, du janvier 2010

L'ÉPOQUE

APPELLATION DES QUARTIERS À CHLEF

Des noms à revoir

● Dans la ville de Chlef, les noms des quartiers n'obéissent à aucune logique, n'étaient des appellations qui rappellent une triste époque.

Les stigmates du séisme de 1980 persistent même au niveau de l'appellation des quartiers en préfabriqué de Chlef et de Chettia. En effet, on continue à désigner ces derniers par «zones», «radar» et autres noms qui rappellent la triste époque. Si les cités ont été baptisées presque dans l'anonymat, les rues restent carrément sans appellation officielle compatible avec les noms des zones urbaines. Cela a, bien entendu, poussé les habitants à créer leurs propres repères, aussi bien pour la réception du courrier que pour les arrêts de bus, c'est-à-dire au lieu de la cité X, on préfère la «zone 1», «zone 3» et ainsi de suite. Pour ceux qui s'y rendent pour la première fois, cela s'apparente à un véritable imbroglio où il est difficile de localiser ou de situer tel ou tel quartier. Le phénomène s'étend, malheureusement, à toutes les agglomérations où sont concentrées les 18 000 habitations en préfabriqué datant



du tremblement de terre d'il y a 29 ans. Pour les Chéelifiens, une telle situation est assez significative de l'oubli et de l'exclusion dont souffrent les sinistrés. «Si on n'est pas capable de changer les noms des quartiers, comment peut-on changer le dur quotidien des milliers de familles en détresse ? », s'interrogent certains d'entre eux, non sans pointer du doigt les députés et

responsables ayant tourné le dos aux préoccupations majeures de cette catégorie de la population. Il serait utile de souligner que les appellations de certains quartiers à travers l'ensemble du territoire national n'obéissent à aucune logique. Parfois, on se retrouve face à des appellations qui frisent la vulgarité. Les services concernés doivent faire un effort pour une meilleure étude.

num. n. R.



Maintenant nous allons voir, avant de parler des dysfonctionnement relevées au niveau de la signalisation routière et de la signalisation odonymique, le cas récent de la dénomination des stations du Tramway d'Alger. Et nous espérons vivement que les erreurs commises à Alger ne le soient pas à Oran.

En effet, la dénomination récente des stations de Tramway d'Alger s'est faite apparemment, d'une part, dans la précipitation, on ne suivant et on ne respectant aucune procédure réglementaire et d'autre part, dans une confusion totale.

Les exemples ci-dessous illustrent parfaitement ce constat. Sur les 28 stations du tramway, nous enregistrons toute sorte d'appellations !



La station aux cinq noms!





المعدومين

Les Fusillés





Informations Quartier

 Les Fusillés

Sortie

Rue des Fusillés	1	Assemblé Desir (Trav)	1.54
		Avrerie (Trav)	8.1
Avenue Abdelkader Mohamed	2	Abderrahmane Bouznada (Trav)	4.13
		Abdoul Aziz (Trav)	4.23
		Yaghou Yamina (Trav)	8.23.8.3
		Ali Akhmed (Trav)	4.2
		Mohamed Bouznada (Trav)	2.9
		Franz Bouznada (Trav)	4.23.8.2
		Bekkarou Mohamed (Trav)	4.21
		Publie du 17 Mai 1957 (Trav)	8.34.1.2.21
		Moukadem Ghali (Trav)	1.45
		Usine Kalla (Trav)	1.23.8.3
		Al Bouznada (Trav)	4.3
		Abdelkader Mohamed (Trav)	8.44.8.4
		Benbou Atmane (Trav)	8.14.8.1

Services et Equipements

Ecole Salem Bouznada 1	8.7
Mosquée Kichou	14
C.E.M. Yafarinas	18.2
Jardin	4.84
Ecole Salem Bouznada 2	18.18.1
Palais de Justice (Cours Supérieur d'Alger)	12.2.8.2.3









Quai Gauche

Quai droit





Est-ce que Glacière veut dire Bel-Air?





Clair Matin qui devient Hay el Sabbah ou l'inverse?



Exemples d'appellations approximatives:





برج الكيفان - العيادة الطبية Bordj El Kiffan - Polyclinique

احترام القواعد في السفر
respect

يجب احترام القواعد التالية قبل الصعود على متن الترامواي
e monter à bord du tramway, veuillez:

- 1. اقتناء تذكرة السفر على مستوى كشك بيع التذاكر بالقرب من محطة الترامواي.
→ Vous procurer un titre de transport au guichet de vente près de la station de tramway;
- 2. القيام بالصادقة على التذكرة عن طريق ادخالها في فتحة جهاز تصادق التذاكر.
→ Valider votre titre de transport en l'introduisant dans la fente du valideur facial;
- 3. الاحتفاظ بالتذكرة الى غاية نهاية سفرك، فقد يتم طلب هذه الأخيرة من طرف عون الاستغلال.
→ Conserver votre titre de transport en bon état jusqu'à la fin de votre voyage, car il pourra vous être demandé à tout moment par un agent de l'exploitation.



BORDJ EL KIFFAN POLYCLINIQUE
برج الكيفان - العيادة



الحي الجامعي - ح ج ب 1

Cité Universitaire - CUB 1

Voyager dans le respect
des règles

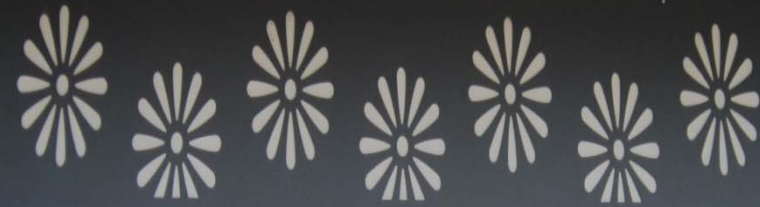
La Tram Attitude
ثقافة سلوك التراموي

احترام القواعد في السفر

يجب احترام القواعد التالية قبل الصعود على متن التراموي:
Avant de monter à bord du tramway, veuillez:

افتناء تذكرة السفر على مستوى كشك بيع التذاكر بالقرب من محطة التراموي.
Vous procurer un titre de transport au guichet de vente près de la station de tramway;

القيام بالمصادقة على التذاكر



CITE UNIVERSITAIRE CUB1 الإقامة الجامعية CUB1



Est-ce quelqu'un parmi vous, peut nous dire où se situe cette station?





Même les morts se font accompagner à leur dernière demeure, avec le nom de BROSSETTE!





Quelques exemples de dysfonctionnement dans la signalisation

An niveau de la Signalisation routière





**Nous sommes le seul pays au monde à écrire
'Qatar' de cette façon !**





Où sommes nous?



Si ce n'est l'écriture en arabe, on se croirait qu'on est en Amérique ! Et pourtant on est à *Oum el Bouaghi* ! Au fait, *Oum el Bouaghi* ou *Oum el Bouaki* ?

!



Aussi, doit-on écrire Ed-Dabil ou bien Ed-Dbil car on est en présence de 'EL 'Chamsiya' et non 'Qamariya', au lieu et place de Debil à connotation plutôt, péjorative. La même remarque s'applique pour Hammam ED-Dalaa et non Dalaa !

(Wilaya de M'Sila)



**Deux plaques portants deux noms
différents , de formes et de
conception différentes pour la
désignation d'un même quartier !!!**

